

COMPTABILITÉ / FISCALITÉ**Entraînement ciblé — Les amortissements dérogatoires**

Cas adapté du sujet officiel du DCG, UE4 « Droit fiscal », session 2010 — dates, taux et réglementation actualisés pour un usage pédagogique en 2026.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 45 minutes

Document autorisé :

Néant.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

La société anonyme LEPETIT clôture ses comptes à la fin de chaque année civile. Pour l'exercice N, il vous est demandé d'analyser les amortissements et de préciser les retraitements fiscaux éventuels.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide des données de l'annexe 1,

1. Analyser les conséquences fiscales de l'omission de l'amortissement de l'outillage industriel au titre de l'exercice N-1.
2. En vous limitant à l'annuité d'amortissement pour l'exercice N et en prenant soin de justifier vos calculs, récapituler l'analyse des amortissements de chacune des immobilisations et les retraitements fiscaux à l'aide du modèle de tableau suivant :

Immobilisations	Amortissement fiscal	Amortissement comptable	Amortissement dérogatoire	Retraitement — Déduction	Retraitement — Réintégration

ANNEXE 1

Informations relatives à la société LEPETIT

On vous communique ci-dessous les données relatives à quatre immobilisations. Il vous est précisé que l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable sont calculés selon le mode linéaire.

Du point de vue fiscal, la société LEPETIT a pour objectif de maximiser les dotations aux amortissements déductibles dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

	Date d'acquisition	Durée d'usage fiscale	Durée d'utilisation prévue	Coût d'acquisition	Valeur résiduelle estimée
Construction : structure	1/01/N-2	8 ans (globale, cf. note 1)	20 ans	600 000	
composant de 1ère catégorie			5 ans	200 000	
composant de 2ème catégorie (2)			5 ans	100 000	
Matériel industriel	1/01/N-2	8 ans	5 ans	120 000	20 000
Outillage industriel (3)	1/07/N-2	8 ans	8 ans	80 000	
Véhicule de tourisme (4)	1/07/N-1	5 ans	3 ans	33 000	15 000

(1) Coût d'acquisition total de la construction : 900 000 €. La durée d'usage fiscale de 8 ans s'applique globalement à la construction, sans décomposition fiscale par composant.

(2) Dépenses de gros entretien à réaliser tous les 5 ans.

(3) À la suite d'une omission, l'annuité d'amortissement de N-1 n'a pas été comptabilisée. Il est donc nécessaire de rattraper l'amortissement.

(4) Coût d'acquisition TVA incluse. Le plafond de déductibilité fiscale est de 18 300 €.